

Transfert des mesures propres au chantier (MPC)

I L'objectif est que les partenaires à la construction disposent de lignes directrices claires

Introduction

En règle générale, les dépenses liées aux mesures de protection sont incluses dans l'offre de l'entreprise. Au fur et à mesure que la construction progresse, d'autres entreprises commencent également à utiliser ces mesures de protection. Dès que les mesures de protection ne sont plus utilisées que par l'entrepreneur, elles ne sont plus sous sa responsabilité. Il s'agit désormais de mesures de protection propres au chantier, dont la maintenance est transférée au maître d'ouvrage ou à la direction des travaux afin qu'elles restent exemptes de tout défaut.

Base juridique fondant la position de garant de la sécurité de la DT

En cas d'accident, la direction des travaux peut être tenue responsable sur la base de l'article 229 du Code pénal suisse (CP) si les règles de l'art de construire (par ex. les documents Suva) ont été ignorées en dirigeant ou exécutant des travaux de construction
Ou sur la base de l'art. 230 CP (non-respect d'une obligation d'agir) si des dispositifs de sécurité sont enlevés, mal installés ou omis.

Réalisation de mesures propres au chantier

Avant l'exécution, une offre approuvée pour les mesures de protection doit être disponible. Elle contient des informations sur la fourniture, l'installation, l'entretien et le démontage. (Quantités : m1 / m2 / pcs.)

Protocole de transfert

Avec un protocole de transfert, les partenaires contractuels règlent qui est responsable du maintien des mesures de protection propres au chantier pour les composants achevés. (par ex. plafonds, niches, murs, escaliers, etc.).

Procédure

Le moment de la remise des mesures de protection propres au chantier doit être communiqué à la DT le plus tôt possible (déjà mentionné dans le planning de construction). La remise peut avoir lieu par étage, par étape, mais au plus tard à l'achèvement du gros œuvre ou au départ du chantier.

La remise doit être précisée par écrit, par exemple comme suit :

- Notes dans le rapport quotidien
- Notes dans le procès-verbal de la séance de chantier
- Protocole de transfert du BST (voir au verso)

Documentation suva

Outil de planification des mesures de sécurité et de protection de la santé propres au chantier, [publication suva no. 88218](#)



Outil de planification
des mesures de sécurité et
de protection de la santé
propres au chantier

suva pro

II Protocole de remise des mesures de protection propres au chantier

Chantier	Partie d'ouvrage :		
Entreprise:	MO	DT	Architecte
Remise des mesures propres au chantier	Éléments dans le contrat ?		
Mesures de protection	Oui	Non	Désignation exacte
Accès / passages / Lieux			
Protection contre les chutes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Palissades, grillages	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Délimitations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Accès piétons sûrs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Accès véhicules et PL sûrs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Voies de passage sûres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Signalisation / feux et lampes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Éclairage des voies de passage et postes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sécurisation des armatures	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Escaliers extérieurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Fouilles			
Protection contre les chutes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Protection des bords de talus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Protection des bords de fouilles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Intérieur du bâtiment			
Protection contre les chutes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Escaliers intérieurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Cages d'ascenseurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Ouvertures dans les dalles et murs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Couverture des trous d'hommes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Paliers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Différence de niveau dès 50 cm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Délimitation de zones	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Échafaudage			
Échafaudage de façade	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Pont et filets de retenue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mesures supplémentaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Les coûts sont-ils clarifiés ?	Oui	Offre d'avenant d'ici le :	
	Non	Nom:	
Personne responsable pour la présente remise		MO	DT Architecte
Lieu, Date:			
Signature de l'entreprise:			
Signature du responsable:			